

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Septembre 2012.

Opération Cœur de Bourg :

Convention avec Foncière Carnot : Le conseil municipal décide de passer un avenant à la convention avec Foncière Carnot en date du 21 décembre 2011 portant sur les modalités de travaux et de répartition de la prise en charge financière des équipements.

L'avenant a pour effet d'actualiser les modalités de propriété foncière et de paiement par acompte.

Aménagement de la VC 5 :

Le conseil municipal décide l'avenant au marché SACER/SOTRAV – Terrassement Voirie Bordures – d'un montant de 796 € HT pour des prestations supplémentaires rendues nécessaires pendant le chantier.

Aménagement Entrée de bourg :

La commune souhaite mettre en place un aménagement de l'entrée de l'agglomération par la route de la Grande Marche.

La voie communale sera aménagée avec un îlot central et les entrées de lotissement seront sécurisées.

L'espace va être remodelé : il sera principalement arboré et aménagé de manière à accueillir des cheminements piétons et un parking véhicules pour des occasions ponctuelles. Un nouvel emplacement réservé au stockage de matériaux est à définir.

Après présentation du projet sur plan par Monsieur le Maire, le conseil municipal valide l'avant projet d'aménagement de l'entrée de bourg côté VC 5 sous réserves de quelques modifications à demander auprès du cabinet TECAM, maître d'œuvre.

Acquisition du bâtiment de l'ancien presbytère :

Le conseil municipal décide d'acquérir le bâtiment de l'ancien presbytère et accepte la proposition de l'Association Diocésaine au montant de 120 000 € - 7 voix pour -4 voix contre - 3 abstentions.

Aménagement sécurité du Carrefour rue des Artisans :

Après recherches de différentes solutions et rencontre avec le service des routes du Conseil Général, le conseil municipal décide la mise en place de « Coussins berlinois » rue des Artisans en vue d'inciter à réduire la vitesse des véhicules avant l'arrivée sur le carrefour.

Délégation de compétences :

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à prendre les décisions pour les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs de location des salles mises à disposition aux associations et aux privés :

Sur proposition de la commission Sports Loisirs et Culture, le conseil municipal décide d'appliquer un tarif de location des salles pour les associations extérieures – salle du complexe culturel et salle du Kiosque – à 5 € de l'heure à partir de la rentrée de septembre.

Compte-rendu de commissions :

Commission sports loisirs culture :

Michel BRARD rapporte les orientations : remplacement de l'Éducatrice Sportive pendant son congé de maternité en vue de maintenir le service auprès des associations et la direction du Centre de Loisirs, organisation du forum des associations du 8 septembre avec une présentation du centre de loisirs, présence d'un bus du SIVU Transports.

Commission urbanisme :

Monsieur le Maire précise que le cabinet Atelier du Marais dans le cadre du contrat d'objectifs de Développement urbain a fait une présentation du diagnostic de l'état urbain de la commune, forme urbaine et densité, trame viaire et analyse du cadre de vie, avec les points forts et les points faibles.

Personnel communal :

Le conseil municipal décide d'étendre à l'ensemble des agents communaux et à toutes filières la possibilité, si le besoin du service l'impose, d'effectuer des heures supplémentaires.

Il décide le maintien de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture – IEMP- pendant certains congés.

Information sur le SMICTOM :

Monsieur le Maire informe que les points de collecte des ordures ménagères et sacs jaunes vont être regroupés par mesure de sécurité des agents et des habitants. Les circuits de collecte vont être légèrement modifiés pour que la collecte des bacs se fasse sur le côté droit de la rue dans le sens de circulation des bennes et que la marche arrière soit évitée.

Une information par le SMICTOM va être diffusée auprès des usagers ainsi que dans le bulletin municipal.